

OTEL
VILLE

1335

ERRES

édex

svices
aniques -

69.49.77.00

69.48.74.71

EF : AD/RH/ET

EF :

e A - 95/45

ARRETE MUNICIPAL PROVISoire
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE LOUIS ARMAND
RUE DE LA GARE

YERRES, le 09 mai 1995

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et
L.131-4
VU le Code de la Route, article 37-1, relatif au stationnement,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de
BRUNOY,

NSIDERANT les travaux de création de la gare routière effectués par l'entreprise T.P.S.P.
ue Louis Duperrey 94320 THIAIS,
NSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à partir du 11 mai
5 pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit rues Louis Armand et de la Gare en
dure de la butte, et ce, à partir du 11 mai 1995 pendant la durée des travaux.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux
ementaires prévus au Code de la Route, posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle
Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier, le balisage sera conforme à
égislation en vigueur.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux
en vigueur.

Article 5 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy sont
rgés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à
Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et publié
ormément aux dispositions de l'article L122.29 du Code des Communes, et prendra effet à
tir du 11 mai 1995.

AT A YERRES, Le 09 mai 1995

Le Maire
10-5-1995



148